

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 03ter/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 3 septembre 2024 à 18h00, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis No 03ter/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera.

Elle était composée des membres suivants :

Présidence : Rodrigo Leal pour Jongny (Amont)

Membres :

Montreux : Susanne Lauber Fürst (en remplacement de Mario Gori) et Yanick Hess (Tal Luder excusé)

Vevey : Yvan Cornu, Muriel Higy-Schmidt et Clément Tolusso

La Tour-de-Peilz : Pierre-Yves Charpilloz (en remplacement de Yvan Kraehenbuehl, Gabrielle Heller excusée)

Amont : Michèle Perrelet pour Blonay-Saint-Légier, Corinne Borloz pour Corseaux, Jacques Keller pour Corsier-sur-Vevey, Alexandre Koschevnikov pour Veytaux et Heinz Wernli pour Chardonne, arrivé à 19h00 après la clôture de la séance.

Nous avons été reçus par la direction, M. Frédéric Pilloud et M. Lionel Wandfluh ainsi que le CoDir, Mmes et MM. Bernard Degex, Jean-Baptiste Piemontesi, Yves Genton, Patrick Michaux, Christian Kaelin, Dominique Pittet, Sandra Pasquier, Alexandra Melchior et Arnaud Rey-Lescure.

M. Degex nous a fait la présentation du préavis et des discussions au sein du CoDir et ses diverses versions depuis plus de 5 ans avant d'arriver à l'entente soit cette version présentée.

M. Pilloud nous a informé que l'ASR a eu un retour positif du Canton (DGAIC) et du SAI pour la modification proposée par ce préavis.

Nous avons discuté de l'augmentation du taux de Blonay-Saint-Légier après la fusion et M. Jean-Baptiste Piemontesi nous a parlé de Montreux, qui est un ensemble des petits villages, comme Les Avants, et qui a aussi un coefficient de 6.

Nous avons discuté des modifications et salué l'adaptation et évolution de ce préavis, qui a pu être accepté par toutes les commissions des Conseils communaux et des 9 Municipalités.

Les représentants de l'ASR ont quitté la salle après la présentation et après avoir répondu aux questions des commissaires.

CONCLUSIONS

C'est dans ce sens que la commission, à l'unanimité, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- Vu le préavis No 03ter/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 22 août 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-après, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
 - le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
 - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de $1'000*(1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001*(1+X\%)$ $3'500*(1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501*(1+X\%)$ $6'000*(1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001*(1+X\%)$ $12'000*(1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	plus de $12'000*(1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

▪ **Annexe aux statuts**

TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Jongny, le 9 septembre 2024

Pour la commission :

Rodrigo Leal, président-rapporteur